



PRESENTATION DES PARTIES

Les acteurs du pôle «allongement de la vie de Charles Foix»

Le pôle Allongement de la vie regroupe, autour de l'Hôpital Charles Foix, des chercheurs, des gériatres, des centres de compétences, des institutionnels et des acteurs du territoire dont l'ambition est de construire un pôle d'excellence national dans le domaine du handicap de la personne âgée (neurosciences, biotechnologies, gérontechnologies, etc.).

Le rôle de l'ARESA

Au sein du pôle, l'ARESA anime la **Bourse Charles Foix** et favorise les échanges entre les industriels, les laboratoires et l'Hôpital par la constitution d'un **Réseau de compétences en gérontechnologie**.

La Bourse Charles Foix

La Bourse Charles Foix soutient l'innovation pour répondre aux besoins des personnes âgées/ handicapées : **améliorer leur qualité de vie et leur autonomie**.

La bourse a également pour objectif de renforcer et valoriser les liens entre les partenaires de la recherche, de l'innovation et du monde médical et d'accélérer ainsi la mise à disposition de produits et services innovants répondant à la fois aux besoins de la personne âgée et du personnel soignant.

Comité de pilotage

La bourse Charles Foix réunit un comité de pilotage qui assure son suivi et son évolution. Il se compose des financeurs (Ville d'Ivry-sur-Seine, Ville de Vitry-sur-Seine, Conseil Général du Val de Marne, et de la DRIRE Ile-de-France), gériatres de l'Hôpital Charles Foix, d'experts et de représentants d'ARESA, DRIRE, CODEV, du CRITTECA et BIOCRIT.

MODALITES DES CANDIDATURES

Article 1 : Eligibilité des candidats

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Appartenir à un centre de recherche public ou privé (au sein d'universités, d'écoles d'ingénieurs, de lycées techniques, etc.).
- Avoir établi un partenariat avec une entreprise ou un porteur de projet ayant un projet de création d'entreprise.
- Présenter un projet en phase de R&D avancée (étude pour un prototype, études pour un

lancement à deux / trois ans d'un produit ou service).

- Présenter un plan de financement qui justifie l'attribution de la bourse.

Article 2 : Procédure d'inscription

Un dossier de candidature est à retirer auprès de l'ARESA et à renvoyer dûment rempli : 1. Description scientifique et technique succincte. 2. Enoncé communicable 3. Calendrier de réalisation. 4. Plan de financement.

La date limite de dépôt des dossiers (par mail ou par courrier) est **le 20 juillet 2008**.

JURY ET CRITERES DE SELECTION

Article 3 : Jury de présélection

Le comité de présélection (membres du comité de pilotage) rendra sa délibération pour le 30/07/08.

Article 4 : Jury

Le jury de la Bourse Charles Foix se compose de financeurs (collectivités locales et partenaires privés), de gériatres, de représentants de l'Hôpital Charles Foix, d'experts dans le domaine de l'innovation et la recherche et des questions relatives à l'allongement de la vie (fondations spécialisées, associations, etc.) et de l'ARESA. Il se réunit en séance plénière pour l'attribution des Bourses.

Article 5 : Critères d'évaluation

Pour l'attribution des bourses, le jury jugera les projets, selon 4 critères :

1. L'intérêt des travaux de recherche du point de vue de la satisfaction des besoins des personnes âgées et de leurs handicaps.
2. Le caractère innovant du projet et ses perspectives précises d'application industrielle ou de services.
3. La liaison établie entre l'auteur de la recherche et un partenaire industriel (ce critère est déterminant).
4. La contribution de l'activité induite par les travaux de recherche au développement du tissu économique local, et du « pôle Allongement de la vie Charles Foix ». Cette contribution s'apprécie notamment par le volume de sous-traitance locale, et les coopérations économiques, commerciales et scientifiques établies avec les autres organismes implantés dans le Val-de-Marne ou dans la région Ile-de-France.



REGLEMENT 2008

Article 6 : Attribution des bourses

Les candidats retenus à l'issue de la présélection seront convoqués pour une audition d'évaluation devant le jury réuni en séance plénière (10/15 personnes) mi-septembre 2008. Le jury fera part de sa décision le jour de l'audition. Le jury est souverain dans sa décision.

SUIVI DES LAUREATS

Article 7 : Remise des bourses

Les résultats seront publiés et les bourses seront remises lors d'une cérémonie officielle. Le montant des bourses est fixé à un minimum de 5 000 euros. La dotation finale distribuée au lauréat sera déterminée par le jury suivant une grille reprenant les critères d'évaluations (CF § 5). Le nombre de bourses variera en fonction de la dotation du fonds pour la bourse Charles Foix au 30/07/2008.

Article 8 : Engagements du lauréat

Les lauréats s'engagent à utiliser la totalité des sommes versées selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature et cela, dans un délai de 12 mois. Les lauréats seront suivis par le comité de pilotage et devront, à ce titre, honorer un entretien de mi-parcours. L'ARESA organisera cet entretien. Les lauréats s'engagent à transmettre une présentation des travaux ainsi que toutes les pièces comptables (récapitulatif et justificatifs des dépenses et des recettes) au terme de l'échéancier annoncé.

Article 9 : Distribution des Bourses

Un minimum de 50% du montant attribué sera versé suite à la décision du jury. Le solde sera versé à l'issue des 12 mois (maximum) et sous réserve que le projet soit mené conformément au prévisionnel et après examen et accord du comité de pilotage.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Article 10 : Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présentent au titre de cette bourse.

Article 11 : Communications

Un protocole de communication sera signé entre ARESA et le lauréat. Le lauréat s'engage à mentionner la bourse Charles Foix par l'apposition de son logo sur ses documents de communication. Les travaux pourront faire l'objet de communication dans la limite de la partie communicable renseignée. Pour toute communication plus détaillée, l'aval du lauréat sera nécessaire.

DISPOSITIONS LEGALES

Article 12 : Cas où la responsabilité de la bourse n'est pas engagée

Si le projet est abandonné avant le commencement des travaux, le lauréat s'engage à rembourser l'ARESA des sommes versées. En cas de non-respect des engagements du lauréat, définis dans le présent règlement et en particulier si le candidat ne se manifeste pas dans les 12 mois suivant la remise de la bourse, le litige sera porté devant le comité de pilotage de la bourse et l'association ARESA se réserve le droit d'entamer une opération en recouvrement de créances à l'égard du lauréat.

Article 13 : Cas d'annulation du bénéfice de la bourse

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération du jury à son égard. En tout état de cause, la responsabilité de l'ARESA et des membres du jury ne saurait être engagée en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers ; la violation d'une clause dudit règlement pourra engendrer une annulation du bénéfice de la Bourse.

Contact ARESA:

Mlle Aurélie CHARLES au 01 43 91 13 80
146 rue Léon Geffroy - bât B
94400 Vitry sur Seine
Mail : aureliecharles@aresa.fr